

## Exercice 1994 - Réduction de créances

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En application de la loi n° 85.98 du 25 janvier 1985 portant sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, le Conseil Municipal est informé que la collectivité a reçu quatre plans d'apurement de passif :

\* **un premier plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % en 5 annuités progressives selon l'échéancier suivant :

1 <sup>ère</sup> année	5 %
2 <sup>ème</sup> année	10 %
3 <sup>ème</sup> année	10 %
4 <sup>ème</sup> année	10 %
5 <sup>ème</sup> année	15 %

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée, soit 50 % des créances conformément aux opérations ci-dessous :

### Budget Principal

1991	50 % de 537,00 F =	268,50 F
1992	50 % de 315,00 F =	157,50 F
		<u>426,00 F</u>

\* **un second plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 30 % selon l'échéancier suivant :

fin 1994	10 %
fin 1995	20 %

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée, soit 70 % des créances conformément à l'opération ci-dessous :

### Budget Principal

1993	70 % de 3 595,00 F =	2 516,50 F
------	----------------------	------------

\* **un troisième plan d'apurement du passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 60 % sur 6 ans par égales annuités.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée, soit 40 % des créances conformément à l'opération ci-dessous :

### Budget Principal

1993	40 % de 395,00 F =	158,00 F
------	--------------------	----------

**Budget Eaux**

1993	40 % de 1 982,55 F =	793,02 F
1994	40 % de 1 421,84 F =	568,74 F
		<u>1 361,76 F</u>

**Budget Assainissement**

1993	40 % de 1 136,40 F =	454,56 F
1994	40 % de 805,10 F =	322,04 F
		<u>776,60 F</u>

\* **un quatrième plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % sur 4 ans à raison de 12,5 % par an.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée, soit 50 % des créances conformément à l'opération ci-dessous :

**Budget Eaux**

1994	50 % de 1 356,89 F =	673,45 F
------	----------------------	----------

**Budget Assainissement**

1994	50 % de 754,94 F =	377,47 F
------	--------------------	----------

Pour les réductions ci-dessus portant sur des exercices clos, il convient d'établir un mandat à l'ordre du Receveur Municipal.

En conséquence, les mandats ci-après seront émis à l'ordre du Comptable Municipal :

***I – sur le Budget Principal***

(426,00 F + 2 516,50 F + 158,00 F) = **3 100,50 F** – 970/8280.20200 Réduction et annulation de titres de recettes

***II – sur le budget Eaux***

**793,02 F** – 992/6718.30700 Autres charges exceptionnelles

***III – sur le Budget Assainissement***

**454,56 F** – 993/6718.30800 Autres charges exceptionnelles

Pour les réductions ci-dessus portant sur l'exercice 1994, les titres émis seront réduits à due concurrence.

Dont acte.